

son armée de terre le territoire de la Norvège et de la Suède, à l'encontre des prétentions de la Russie.

Aux termes du traité de 1856, elle garantit l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman (turc), en Europe.

Aux termes des traités de 1832 et de 1863, elle a garanti l'indépendance de la Grèce comme état monarchique, et par le traité, de 1863, la neutralité à jamais des îles Ioniennes.

Aux termes du traité de 1878, elle a particulièrement garanti contre les prétentions de la Russie toutes les possessions de l'empire ottoman (turc), en Asie, s'engageant à les défendre par la force de ses armes.

Elle s'est engagée à "respecter l'indépendance" du sultan de Mascate (côte sud du golfe d'Oman, à proximité de l'océan Indien) par la déclaration de 1802, et, aux termes d'une entente avec la Russie, formulée dans la correspondance échangée de 1834 à 1888, à "favoriser l'intégrité et l'indépendance" de la Perse.

Et plus particulièrement et à maintes et maintes reprises, aux termes de divers traités conclus à diverses dates de 1373 à 1703, la Grande-Bretagne s'est engagée à défendre et protéger son allié le plus ancien, le Portugal, ainsi que "toutes ses conquêtes et colonies", — obligation qui paraît s'étendre à la baie de Delagoa, en Afrique.

Ainsi, déclare M. Bowles, seule ou de concert avec d'autres puissances, la Grande-Bretagne s'est liée par les engagements les plus graves et les plus solennels, inscrits dans les traités, en ce qui regarde la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, la Suède, la Turquie, le Portugal, la Grèce, Mascate, la Perse, et la Chine; engagements qu'à un moment donné il pourra ne lui être possible de remplir, que par l'emploi de la force, et qui requerront peut-être la mise en œuvre de tous ses moyens.

Ce que j'en dis est pour mettre en relief un aspect de la question sur lequel on n'a pas insisté suffisamment jusqu'ici dans le cours du débat. Or, je déclare que nous garantissons l'intégrité de l'empire—c'est ainsi que je comprends cette convention—tel est l'engagement que nous prenons, pour quoi chercher à nous faire illusion à ce sujet? Nous ne recevons aucune garantie quant au maintien de l'intégrité de notre propre Dominion. Et ce qui est plus important encore, nous n'avons aucunement voix à l'administration des affaires de l'empire, tout en étant liés par les engagements pris par l'empire à l'égard de pays étrangers. Nous subissons les conséquences résultant de ces engagements dans l'ordre politique et financier, sans avoir été représentés en vue de leur conclusion, et sans en être responsables administrativement. Je dis donc que du fait de cette législation, nous nous associons avec la Grande-Bretagne, puissance mondiale, en relations très étroites et très multipliées avec toutes les nations, et nous nous imposons l'obligation d'une continuelle vigilance. On me permettra de citer ici un article sur le sujet d'un journal de l'Ontario le "Weekly Sun," en date du 26 janvier dernier:

Certaines considérations d'un intérêt tout particulier ressortent de la discussion; l'une se dégage du discours de sir Wilfrid Laurier; l'autre des déclarations de M. Monk.

Le premier ministre déclare que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre le Canada l'est également. Au point de vue théorique il en a toujours été ainsi; mais la réalisation pratique de cette théorie va s'effectuer à tous égards si l'on donne suite au projet de construction d'une marine canadienne. Dans le cours de l'existence de la génération actuelle, la Grande-Bretagne s'est trouvée engagée dans dix ou douze guerres de peu d'importance, sans que la population de notre pays l'ait même soupçonné. C'est que le théâtre des hostilités était éloigné et que le Canada ne prenait point part activement à la guerre. Tant que nous nous contenterons d'avoir une armée de terre, la Grande-Bretagne pourra s'engager dans des guerres très importantes avec des pays éloignés, sans que le Canada prenne part activement aux hostilités, à moins que notre Parlement et la population ne décident ouvertement d'expédier des troupes canadiennes sur le théâtre de la guerre. Si nous établissons une marine, l'état des choses va changer complètement. Une marine ayant nécessairement la mer pour son champ d'action, ses officiers, porteurs de commissions du roi, seront placés sous la même direction que les officiers de la marine royale, porteurs de commissions semblables. Par suite, dès que la Grande-Bretagne s'engagera dans une guerre, aussitôt, s'il se trouve un navire de guerre du Canada à portée du champ des opérations, le Canada, du fait de sa marine, se trouvera de son côté engagé dans la guerre.

Les conséquences découlant de cet état de choses ont été bien exposées par M. Monk. Le Canada se trouvera ainsi, sans exercer aucune direction sur les actes de la diplomatie anglaise et sans prendre part à la confection des traités conclus par l'Angleterre, inopinément engagé dans une guerre du fait de ces actes diplomatiques ou de la confection de ces traités. En d'autres termes, des hommes d'Etat anglais, qui ne sont pas responsables envers notre population, qui n'ont pas à se présenter à l'élection dans des circonscriptions canadiennes, vont se trouver à même de réquisitionner des troupes armées et entretenues par nous et à leur faire prendre part à toute guerre que la Grande-Bretagne jugera à propos de déclarer. Nous pourrions nous trouver d'un jour à l'autre engagés dans un conflit sans notre consentement, et dans un conflit que la conscience des Canadiens ne saurait approuver.

C'est possible. Les membres de la députation sont au fait de cette guerre avec la Chine qu'on a appelée la guerre de l'opium, guerre faite par l'Angleterre en vue d'obliger la Chine à ouvrir ses ports à traiter aux commerçants d'opium de l'Inde. Il est possible que la Chine s'y fût engagée par certains traités; mais en tout cas, telle était la fin de cette guerre. Dans l'hypothèse où pareille guerre serait déclarée, serait-ce avec beaucoup d'enthousiasme que le Parlement se réunirait et que la popula-